

L'AFFAIRE LETELLIER

ET LA

CONSTITUTION.

Si nous ne connaissons depuis déjà longtemps le caractère de ceux que nous combattons nous aurions certainement lieu de nous étonner de la singularité de leurs prétentions ; mais comme nous savons qu'ils ne croient pas un traitre mot de ce qu'ils disent, nous nous contentons de mettre sur le compte de leur mauvaise foi ce que nous ne pouvons attribuer à leur ignorance. Nous n'écrivons pas pour les convaincre de l'orthodoxie de nos doctrines : ils sont déjà convaincus ; mais nous écrivons pour mettre ceux qui n'ont pas le temps d'approfondir ces questions de constitutionnalité en garde contre les sophismes débités par la presse réactionnaire. Nous croyons que le meilleur moyen de faire comprendre la vérité, c'est d'exposer, en les commentant légèrement, les clauses de notre constitution qui ont trait à la question que nous discutons. Et si l'on veut bien prêter une attention un peu soutenue à l'examen que nous allons faire des dis-